

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.105

Objet :
Réglementation de la circulation
Route d'Annecy

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1508, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation.
- Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024.
- Vu l'avis du Préfet en date du 14/06/2024.
- Vu la demande présentée par l'entreprise 1B2L TP Réseau – 22 Rue Pierre Brasseur – 73000 Chambéry pour des travaux de dévoiement du réseau télécom pour le compte d'Orange
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable du chantier.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, durant la période **du 17/06/2024 au 06/07/2024**, la circulation sur la Route d'Annecy, à son intersection avec la route du Laudon, sera déviée sur le bas-côté avec possibilité de feux tricolores pour travaux de nuits de 21h00 à 6h00. De plus, une déviation par la Route des Chapelles sera faite pour les Usagés venants d'Annecy.

La Route du Laudon, depuis la route d'Annecy, sera interdite et la circulation sera déviée via la route du Stade et la route de Sales.

L'entreprise chargées des travaux devra mettre en place la signalisation réglementaire et sécuriser la sortie des véhicules autorisés.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdit.

Article 2 :

Dans le cas de ce chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en place :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Dépassement interdit
- Stationnement interdit

La continuité de passage des transports exceptionnels devra être maintenue.

Le chantier ne devra pas entrainer de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » au titre de la note ministérielle annuelle du Ministère chargé des transports fixant le calendrier annuel des jours dits « hors chantiers »

Article 3 :

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.
- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz.
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Responsable du CERD de Saint-Jorioz.
- ✓ Monsieur Le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Présidente de Grand Annecy Agglomération,
- ✓ Le demandeur (gestion@1b2ltp.com)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Publié sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

SAINT-JORIOZ,
Le 13/06/2024

Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission
en Préfecture le 18/06/24

Le Maire,
Michel Béal



MAIRIE DE SAINT-JORIOZ
HAUTE-SAVOIE